

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Marché public global sectoriel pour la
conception, la construction et l'aménagement

de l'extension de la

Maison d'Arrêt de Nîmes

NOTE DE SYNTHÈSE

AAPC

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET	5
1.1 Contexte règlementaire de la politique carcérale	5
1.1.1 Règles pénitentiaires européennes (2006).....	5
1.1.2 La Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : un tournant.....	5
1.1.3 La Réforme pénale du 15 août 2014.....	6
1.2 Principes fondateurs des nouveaux établissements pénitentiaires	7
1.2.1 Amélioration des conditions de détention	7
1.2.2 Amélioration des conditions de travail du personnel.....	7
1.2.3 Amélioration des conditions de sécurité.....	7
1.2.4 Amélioration de la qualité architecturale	8
ARTICLE 2. Présentation du fonctionnement d'un Etablissement Pénitentiaire.....	9
2.1 Types de quartier et régimes de détention	9
2.2 La journée en détention	10
2.3 Organisation spatiale : sureté et structuration de l'espace.....	11
2.4 Organisation fonctionnelle : points structurants.....	11
ARTICLE 3. PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	13
3.1 Centre pénitentiaire existant.....	13
3.2 Zone d'implantation de l'extension	14
ARTICLE 4. ENJEUX GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION.....	15
4.1 Ambitions de l'opération	15
4.2 Réinsertion active: le parcours d'exécution de la peine.....	16
4.3 La prise en compte du personnel de l'administration	16
ARTICLE 5. ENJEUX TECHNIQUES & ENVIRONNEMENTAUX	17
5.1 L'exigence de sécurité et de sûreté	17
5.2 Les objectifs de l'exploitation-maintenance	17
5.2.1 S'inscrire dans une démarche de développement durable.....	18
5.2.2 Enjeux économiques	18
ARTICLE 6. DONNÉES DE CADRAGE DU SITE	19
6.1 Environnement général de la maison d'arrêt de Nîmes.....	19
6.2 Infrastructures de transport	20
6.2.1 Aéroport et gare	20
6.2.2 Infrastructures routières.....	20
6.3 Infrastructures réseaux.....	20
6.4 Contraintes liées au sol et au sous-sol.....	20
6.4.1 Topographie	20
6.4.2 Crues/Inondations/Ecoulements/Sous-sol	20
6.4.3 Etude du sol	21
6.5 Contraintes d'urbanisme, parcellaire	21
6.5.1 Documents en vigueur	21
6.5.2 Parcellaire : propriété foncière	22

ANNEXE III

ARTICLE 7. SYNTHÈSE des PRINCIPALES DONNÉES	23
7.1 Le projet.....	23
7.2 Coût objectif	23
7.3 Données capacitaires (indicatives)	23
7.4 Répartitions des surfaces.....	24
ARTICLE 8. ANNEXES	25

PRÉAMBULE

La Maison d'Arrêt de Nîmes est aujourd'hui surpeuplée et accueillait, fin mars 2018, 465 personnes détenues pour 200 places théoriques.

Le site est par ailleurs vétuste et très éloigné des normes fonctionnelles, techniques et de sûreté actuelles des établissements pénitentiaires.

Une autre difficulté mise en avant par cette situation est la non-adaptation des fonctions supports à cette surcapacité. A titre d'exemples, les parloirs, mais aussi les locaux socioéducatifs ou la cuisine de production sont sous-dimensionnés pour le nombre de détenus réellement accueilli.

Face à ces constats, une étude de faisabilité a été réalisée en vue des objectifs suivants :

- Dans un premier temps, la construction d'une extension comprenant deux bâtiments d'hébergement neufs pour répondre à l'urgence de la situation (surpopulation et vétusté des quartiers d'hébergement actuels) :
 - o Un quartier maison d'arrêt hommes de 120 places ;
 - o Un quartier maison d'arrêt femmes de 30 places.
- Dans un second temps, la réhabilitation en site occupé des bâtiments actuels, avec notamment l'adaptation à la nouvelle capacité des fonctions supports (parloirs, cuisine, unité de soins, etc.).

La présente consultation concerne uniquement la réalisation de la première étape, à savoir la construction des quartiers d'hébergement neufs.

ARTICLE 1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET

1.1 Contexte règlementaire de la politique carcérale

1.1.1 Règles pénitentiaires européennes (2006)

Les règles pénitentiaires européennes, non contraignantes pour les États, visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des états membres du conseil de l'Europe et à faire adopter des pratiques et des normes communes. L'administration pénitentiaire a ainsi décidé de faire du respect des règles pénitentiaires européennes un objectif prioritaire en ce qui concerne l'orientation de sa politique de modernisation, et ses pratiques professionnelles.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a ainsi identifié 8 des 108 règles européennes comme axes prioritaires de développement des futurs programmes pénitentiaires:

- **la labellisation** de certains établissements par un certificateur ;
- **l'organisation de l'accueil** des détenus entrants, le repérage et l'orientation de la population pénale ;
- l'élaboration d'un **parcours d'exécution de peines** et l'ouverture d'un livret individuel;
- le traitement des requêtes des détenus ;
- le maintien des liens familiaux ;
- la possibilité pour le détenu de contacter à tout moment un personnel, y compris la nuit ;
- le respect d'un **cadre éthique** pour les personnels ;
- la nécessaire **information** au public.

1.1.2 La Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : un tournant

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 inscrit dans le droit interne des États la grande majorité des règles pénitentiaires européennes (circuit arrivant, travail pluridisciplinaire, téléphonie, etc.) par la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes détenues. Cette reconnaissance se traduit notamment par une volonté d'accompagnement global des personnes détenues, et entièrement dirigé vers la réinsertion active, à compter de leur mise en détention (accueil).

ANNEXE III

Les principaux objectifs de la nouvelle loi pénitentiaire s'articulent notamment autour des thématiques d'amélioration des conditions d'organisation de la qualité de vie, des conditions de fonctionnement interne à l'établissement de détention (hygiène, soin, activités...), ainsi qu'à l'amélioration des relations avec l'extérieur (travail, formation, famille...) et:

- le droit à la **formation** ;
- le droit au **travail** : exercice d'une activité professionnelle encouragé (taux horaire fixé par décret et indexé sur le SMIC) ;
- la proposition d'**activités** à la personne détenue : en 2010, fixé par la Garde des Sceaux à 5 heures d'activités encadrées/jour/personne détenue ;
- **l'accès aux soins** : qualité et continuité des soins ;
- le maintien des **liens familiaux** : accueil des familles amélioré, usage du téléphone facilité, droit de pouvoir bénéficier d'au moins une unité de visite familiale ou UVF ou un parloir familial par trimestre ;
- le développement des **aménagement**s de peine ;
- le principe de **l'encellulement individuel** réaffirmé.

1.1.3 La Réforme pénale du 15 août 2014

La réforme pénale organisée par la « Loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales », dite « Loi Taubira », vise à lutter contre la récidive en développant, non la répression, mais l'individualisation des peines. Son principal objectif est donc d'améliorer l'efficacité des peines prononcées en distinguant leur double fonction: en premier lieu la sanction du coupable de l'infraction mais également les conditions de sa réinsertion. Cette double fonction de la peine détermine son choix et les modalités de son exécution. Les conditions d'application de cette réforme prévoient entre autres :

- la **contrainte pénale** : qui soumet la personne condamnée à un ensemble d'obligations et à un accompagnement soutenu ;
- une **évaluation régulière** de l'évolution de la personne condamnée pour adapter ses obligations ;
- un examen par le Juge d'Application des Peines de la Situation des Personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de 5 ans au plus, lorsqu'elles ont exécuté les 2/3 de leur peine (**possibilité d'un aménagement de peines**) ;
- l'examen obligatoire de la possibilité d'une libération conditionnelle pour les personnes détenues condamnées à des longues peines, examiné lors d'un débat contradictoire lorsqu'elles ont exécuté les 2/3 de leur peine ;

ANNEXE III

- un seuil d'emprisonnement permettant au juge d'aménager la peine fixée à 1 an.

1.2 Principes fondateurs des nouveaux établissements pénitentiaires

L'opération du dispositif d'accroissement de capacité (DAC) de Nîmes s'inscrit dans une volonté politique d'Etat très forte de **révision du mode de conception des établissements pénitentiaires**.

Les principes fondateurs de cette nouvelle orientation sont :

1.2.1 Amélioration des conditions de détention

Au-delà de la baisse ou de l'endiguement de la surpopulation carcérale qui conditionne la qualité de vie, de peine, des détenus, l'amélioration des conditions d'incarcération s'appuie sur les axes de travail et objectifs suivants :

- **le soutien et l'accompagnement** d'une réinsertion active des personnes détenues ;
- la **mise en œuvre des droits** des personnes détenues ;
- la **priorisation du respect** aux personnes détenues;
- fonder la conception des lieux de détention autour de la **prise en charge de la personne détenue**, du cadre de vie qui lui est proposé par l'institution dans le cadre de son parcours d'exécution de peine ;
- favoriser le **lien social**.

1.2.2 Amélioration des conditions de travail du personnel

Il s'agira d'offrir des conditions d'exercice favorables aux missions dévolues au personnel pénitencier :

- amélioration des **conditions de surveillance préventive** et d'observation, mais aussi faciliter les conditions d'intervention du personnel en cas de doute à lever ou d'alerte avérée ;
- **soulager les personnels des tâches matérielles** au profit d'une relation plus directe avec les personnes détenues en favorisant un climat de dialogue, d'entente et de sérénité.

1.2.3 Amélioration des conditions de sécurité

L'amélioration des conditions de sécurité du personnel de surveillance et des personnes détenues s'appuie sur :

- une réponse aux besoins et aux nécessités de « confinement des individus particulièrement dangereux », en respect du « droit pour les autres d'être protégés contre toute forme de pressions ou de violences psychologiques » ;

ANNEXE III

- une **réponse fonctionnelle contextualisée** et efficace dans l'organisation raisonnée des locaux et des circulations, et l'optimisation des flux;
- une réponse constructive où la qualité architecturale se doit de soutenir les nécessités **de sécurité et de sûreté** par le développement d'un projet global, équilibré et complet ;
- une gestion optimale et réfléchie des interfaces entre zones et le traitement des porosités.

1.2.4 Amélioration de la qualité architecturale

A l'intérieur de l'enceinte, il s'agira de proposer des lieux de vie pérennes, dont la qualité architecturale favorisera l'apaisement, atténuant les conditions anxiogènes suscitées par l'enfermement.

Le traitement architectural devra garantir l'insertion des nouveaux bâtiments dans le site existant, tout en permettant une rupture franche avec la production architecturale standardisée.

ARTICLE 2. Présentation du fonctionnement d'un Etablissement Pénitentiaire

2.1 Types de quartier et régimes de détention

Ce paragraphe présente les principaux quartiers présents dans la maison d'arrêt de Nîmes.

Le concept de l'établissement se base sur la différenciation des personnes détenues, via une phase d'évaluation, puis d'affectation dans un quartier d'hébergement.

- o Quartier d'accueil et d'évaluation (QAE)

Prise en charge des nouveaux arrivants

Ce quartier est destiné exclusivement aux hommes majeurs. Ils sont pris en charge à leur arrivée dans l'établissement dans le **QAE**, où l'observation de leur comportement est réalisée (notamment pour une estimation du risque de dangerosité et du risque suicidaire), de même que leur parcours d'exécution de la peine est initié (choix des activités).

- o Quartier de Maison d'Arrêt

Personnes prévenues, et personnes condamnées à de courtes peines

Ces quartiers fonctionnent en régime « fermé » : Les portes des cellules sont maintenues fermées 24h sur 24h, sauf pour les plages horaires permettant la socialisation à l'échelle de l'unité, et selon les aménagements horaires variables en fonction des personnes détenues. On distingue les quartiers maison d'arrêt femmes (**MAF**) et maison d'arrêt hommes (**MAH**).

- o Quartier d'isolement (QI) et disciplinaire (QD)

Ce quartier **QI** accueille les hommes prévenus et condamnés pour lesquels une mesure d'isolement individuel a été requise, par eux-mêmes ou par le juge, afin d'assurer une protection réciproque vis à vis des autres personnes détenues. Le **QD** correspond aux mesures de détention spécifiques prévues dans le cadre de sanctions disciplinaires au cours de la détention.

ANNEXE III

Il est à noter que, par souci de séparation des détenues femmes, les quartiers d'isolement et disciplinaire pour les femmes sont situés dans le bâtiment du quartier maison d'arrêt femmes.

- o Quartier semi-liberté (QSL)

Ce quartier **QSL** est destiné à la prise en charge des détenus qui font l'objet d'une mesure de semi-liberté ou de placement extérieur dans les conditions fixées par l'article D. 136 du Code de Procédure Pénale (CPP). Ce quartier est le cadre d'un retour progressif à la vie en milieu libre et d'une préparation à la sortie adaptée, au moyen de mesures d'aménagement de peine. Le régime de semi-liberté permet à un condamné de se trouver en dehors d'un établissement pénitentiaire. Il doit pour cela justifier d'activités quotidiennes, à l'issue desquels il doit rejoindre l'établissement conformément aux dispositions prévues par jugement ou ordonnance homologuée par le juge de l'application des peines. Le site de la maison d'arrêt de Nîmes accueille un QSL au Nord-Ouest de la maison d'arrêt (parcelle LK7).

L'opération objet de la présente consultation ne prévoit pas l'ensemble des quartiers décrits ci-dessus. Le besoin consiste en la création d'un quartier de maison d'arrêt hommes (MAH) de 120 places et d'un quartier de maison d'arrêt femmes (MAF) de 30 places. Le centre pénitentiaire de Nîmes comprend par ailleurs un quartier d'accueil et des quartiers d'isolement et disciplinaire, qui ne font pas partie de cette consultation. Le futur bâtiment d'hébergement MAF comprendra des quartiers d'isolement et disciplinaire femmes.

2.2 La journée en détention

Quel que soit son régime de détention, tout détenu a accès quotidiennement à des activités encadrées. Ces activités sont de différentes natures : travail pénitentiaire, formation professionnelle et scolaire, activités culturelles, sportives, programmes de prévention de la récidive. Elles peuvent avoir un caractère individuel ou collectif.

Au-delà des heures d'activités encadrées, le détenu peut avoir d'autres motifs de déplacements dans l'enceinte pénitentiaire: visite des familles, accès aux soins, rencontres avec les partenaires extérieurs, entretien avec les autorités judiciaires, etc.

Les détenus des quartiers créés dans le cadre de la présente opération utiliseront ainsi l'ensemble des fonctions supports du centre pénitentiaire existant.

En termes d'organisation spatiale, certaines fonctions seront très accessibles depuis tous les quartiers et feront l'objet d'une utilisation alternée dans le temps (ex : terrains de sport extérieurs...). Au contraire, d'autres activités seront implantées au sein même des quartiers d'hébergement pour faciliter la gestion des flux. Les personnes détenues demeurent sous la surveillance constante du personnel de l'administration pénitentiaire.

ANNEXE III

2.3 Organisation spatiale : sureté et structuration de l'espace

La sureté est une ligne directrice majeure de la conception globale de l'établissement. La conception et la construction des nouveaux quartiers d'hébergement devront prendre en compte et intégrer les principaux éléments de sureté de l'actuel centre pénitentiaire.

- o Protection périmétrique

La **protection périmétrique** est la dernière défense contre l'évasion et le seul élément efficace contre une intrusion. Le centre pénitentiaire est protégé par deux enceintes successives (une clôture grillagée intérieure et un mur extérieur). L'enceinte extérieure se traverse en un seul point, appelé la porte d'entrée principale (PEP).

- o Chemin de ronde

L'espace entre les deux enceintes successives (intérieure et extérieure) de l'établissement constitue le **chemin de ronde**. Le cas échéant ce dernier permet également l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en complément des surveillants.

- o Zone neutre

La **zone neutre** est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du chemin de ronde et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade.

2.4 Organisation fonctionnelle : points structurants

Le principe d'organisation fonctionnelle d'un centre pénitentiaire est celui de la sectorisation en grandes zones, ou entités d'usage de niveau de sécurité équivalent :

- Le premier niveau de séparation s'inscrit dans la nature même de l'enceinte : on distingue ainsi les zones « **hors enceinte** » / « **en enceinte** » ;
- Inclues dans l'enceinte, on distingue alors les zones « **en détention** » / « **hors détention** », ainsi que les interfaces entre ces deux zones.

L'occupation et les accès (entrée et sortie) de chacune des zones sont marqués par :

- une limite à franchir;
- des points de contrôle, positionnés sur la limite et nécessitant une autorisation pour passer à la zone suivante.

Le tableau ci-dessous précise, pour chacune de ces zones, les éléments fonctionnels qui y sont accueillis.

ANNEXE III

Zone hors enceinte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil familles ▪ Parking visiteurs ▪ Parking personnel ▪ Locaux du personnel hors enceinte ▪ QSL
Zone en enceinte hors détention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porte d'entrée principale (PEP) Greffe ▪ Cour d'honneur ▪ Locaux des personnels hors détention ▪ Cour de service
Interface zones hors détention/en détention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis la PEP : <ul style="list-style-type: none"> - Poste de contrôle (PCI) - Administration - Accès aux parloirs (parloirs familles et parloirs avocats) - Espace de livraison de la cour de service
Zone en enceinte en détention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parloirs ▪ Poste de contrôle des circulations (PCC) ▪ Tous les quartiers d'hébergement courants et spécifiques ▪ Locaux du personnel en détention ▪ Pole d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) ▪ Gymnases et terrains de sports ▪ Unités sanitaires ▪ Ateliers de production et de formation ▪ Services au bâtiment ▪ Services à la personne

La présente opération consiste ainsi en la création de deux quartiers d'hébergement en enceinte en détention.

ARTICLE 3. PRESENTATION GENERALE DU SITE

3.1 Centre pénitentiaire existant

Annexe 1 : Plan masse et vue aérienne du centre pénitentiaire existant

La maison d'arrêt de Nîmes est située en périphérie de la ville de Nîmes au lieu-dit « Le mas de Possac », au 131 chemin Haut de Grezan. Elle est implantée sur une parcelle de 4,8 hectares environ, jouxtée à l'Est par le cimetière du Pont de Justice, et au Sud par un quartier pavillonnaire.

La maison d'arrêt présente une capacité théorique d'environ 200 places, répartie sur plusieurs quartiers (QI-QD, QAE, QSL, MAH, MAF). Elle est confrontée à des problématiques de surpopulation, aussi bien pour la maison d'arrêt hommes (MAH) que pour la maison d'arrêt femmes (MAF) et le quartier d'accueil (QAE). Les quartiers d'isolement et disciplinaire sont également sous-dimensionnés, ainsi que les fonctions supports (parloirs, locaux socio-éducatifs et cuisine de production). Mise en service en 1974, la maison d'arrêt est également confrontée à des problématiques de vétusté et nécessite une remise aux normes fonctionnelles, techniques et de sûreté actuelles des établissements pénitentiaires.

L'ensemble des bâtiments de la maison d'arrêt s'articule autour d'une circulation principale globalement orientée Nord-Sud. En partant du bâtiment de la porte d'entrée principale (PEP), bâtiment R+1 comprenant également l'accueil des familles et les locaux du personnel, on trouve successivement :

- Les bâtiments de l'administration ;
- Le greffe et les parloirs ;
- Un ensemble de bâtiments comprenant, à l'Ouest de la circulation, la MAF, et à l'Est les services à la personne et les ateliers ;
- Le pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) et l'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) ;
- La MAH ainsi qu'une salle de musculation ;
- Les QI, QA et QD.

La partie Nord de la parcelle est occupée par un terrain de sport.

Hors enceinte, les parcelles au Nord-Ouest comprennent des logements de fonction, le QSL et le pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ).

ANNEXE III

3.2 Zone d'implantation de l'extension

Annexe 2 : localisation de la zone d'implantation de l'extension

L'extension est envisagée sur le foncier occupé actuellement par le terrain de sport (terrain sous-utilisé car trop grand et difficile à surveiller). Le plan masse présenté en annexe 2 indique la zone d'implantation de l'extension.

L'emprise de l'extension représente une surface de 9 000 m² environ. L'extension comprendra deux bâtiments (quartier MAH de 120 places et quartier MAF de 30 places), ainsi que les cours de promenades correspondantes et deux terrains de sport.

Le projet devra également recréer des circulations pour relier les nouveaux quartiers d'hébergement à la circulation principale et aux services supports (dont notamment, pour le quartier hommes, la salle de musculation). Les terrains de sport seront accessibles par tous les détenus. La disposition des bâtiments devra prendre en compte les contraintes liées à la gestion des flux et à la fonctionnalité de l'ensemble de la maison d'arrêt.

ARTICLE 4. ENJEUX GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

4.1 Ambitions de l'opération

Le programme du Ministère s'accompagne d'une réflexion sur la conception et l'architecture des établissements. Ces réflexions sont notamment alimentées par la prise en compte des faiblesses constatées et des pistes d'amélioration recensées dans les précédents programmes récemment mis en service.

La promulgation, le 15 août 2014 de la loi relative à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, a concrétisé les orientations prises depuis 2012 et a conduit, notamment, au questionnement des programmes des établissements pénitentiaires précédents.

Cette remise en cause a conduit à une démarche d'actualisation de ces programmes, initiée en 2014 dans le cadre de la reprise du projet du centre pénitentiaire de Lutterbach. Cette opération visait en effet à marquer un tournant dans l'expression institutionnelle et républicaine de la prison en France. Elle intégrait prioritairement le double objectif d'amélioration des conditions de détention et des conditions de travail des personnels.

Les nouveaux objectifs s'inscrivent donc bien dans une rupture avec la production standardisée et répétitive des réponses architecturales, et de définir une réponse innovante et adaptée pour chaque quartier d'hébergement, dans chaque établissement.

Ces objectifs ont été réaffirmés en septembre 2016 par le Garde des Sceaux dans le rapport sur l'encellulement individuel:

« S'agissant de l'architecture, l'objectif consiste à bâtir des stratégies pour humaniser les établissements et renouer avec la dimension symbolique de la prison républicaine. Des réflexions sont menées dans le cadre des projets d'Aix-Luynes, qui sera livré en 2017, et de Lutterbach, en cours de définition, et certaines orientations s'avèrent déjà consensuelles.

Au lieu d'une conception standardisée fonctionnaliste et d'un aménagement dense, il convient de préférer une conception sur mesure et un aménagement aéré, [...]. »

Le projet d'extension de la maison d'arrêt de Nîmes s'inscrit pleinement dans cette démarche.

ANNEXE III

4.2 Réinsertion active: le parcours d'exécution de la peine

Si un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, c'est également un lieu de réinsertion. Le dispositif de réinsertion est fondé sur des nécessités de prévention du suicide, de réinsertion dans la société et de lutte contre la récidive.

L'espace carcéral, lui-même, s'articule autour de différentes entités fonctionnelles, spatialement identifiables et définies (vie, travail, soin, lien social, activités, culte, sport, etc...). Il porte une fonction symbolique permettant de structurer le projet de réinsertion par l'affirmation d'un message positif qui rend perceptible, à tous les stades d'expression, la notion de parcours d'exécution de la peine (qui est étroitement associée à l'idée d'individualisation de la peine).

L'espace carcéral doit permettre un cadencement des heures, des journées, du temps de la peine. Le parcours de peine doit également s'appuyer sur la mise en place d'espaces de socialisation extérieurs et intérieurs, la conception d'espaces collectifs en hébergement et d'espaces extérieurs variés.

La conception architecturale joue un rôle considérable notamment sur la qualité des espaces, la lumière, les vues ou encore les ambiances acoustiques. Le cadre architectural doit contribuer à l'apaisement et à la prise en considération de la personne.

4.3 La prise en compte du personnel de l'administration

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte **l'ergonomie des postes** de travail, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel, la qualité d'usage afin de **faciliter l'exercice des personnels** dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus et la qualité de convivialité et de sérénité de tous les locaux du personnel.

ARTICLE 5. ENJEUX TECHNIQUES & ENVIRONNEMENTAUX

5.1 L'exigence de sécurité et de sûreté

La mission de garde dont l'Administration Pénitentiaire est investie induit des **contraintes de sécurité qui sont structurantes** dans la genèse et l'exploitation du projet. Elles représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement par la nature du patrimoine à maintenir dans des conditions d'activités optimales, mais aussi par les effectifs à déployer pour assurer ce maintien.

Il est impossible de considérer les points de sécurité/sûreté isolément, indépendamment de la **réflexion globale** (ex : zones de surveillance / matériel mis en œuvre pour la surveillance / nombre de surveillants en charge de surveillance physique et vidéo...) tant sur les choix architecturaux généraux de l'établissement, que sur les dispositions techniques qui viennent en complément.

Les circulations, horizontales et verticales, devront notamment être organisées pour faciliter la gestion des transferts des personnes détenues escortées et garantir la fluidité de ces déplacements. Cette réflexion globale comprend aussi la différenciation des dispositifs par quartiers et la cible sécuritaire correspondant à la population accueillie dans chacun d'eux. L'objectif est donc d'assurer un **niveau de sécurité adapté**, à la **prévention** et à la **riposte** éventuelle, par la prise en compte de ces prérogatives humaines et matérielles et dans le respect de chacun.

De fait, les propositions autour de cette thématique se devront d'être toujours **contextualisées** et inscrites dans un mode de fonctionnement transversal et global, technique, humain, économique.

5.2 Les objectifs de l'exploitation-maintenance

L'objectif principal est d'assurer un fonctionnement de qualité sur le long terme. En ce sens, cet objectif se décline comme suit :

- Fournir en permanence aux utilisateurs un environnement permettant le **bon exercice de l'activité pénitentiaire** ;
- Maintenir en **très bon état** l'ensemble de l'ouvrage ;
- Garantir le **parfait fonctionnement des installations** techniques et de sûreté du site
- Satisfaire aux exigences réglementaires en matière **d'hygiène et de sécurité** ;

ANNEXE III

- Observer, évaluer et **maîtriser les coûts d'exploitation** et de maintenance ;
- Assurer une **traçabilité** (historique et géographique) des pannes et des interventions.

Ainsi, la prise en compte, dès la conception architecturale et technique, de l'entretien et de la maintenance des équipements installés (notamment d'accès aisés aux installations, tout en respectant les exigences de sûreté) participera à l'atteinte de ces objectifs. Il s'agira également de prendre en compte la sollicitation exceptionnelle de certains matériels (ex : serrurerie, menuiserie ...) en proposant des produits adaptés.

5.2.1 S'inscrire dans une démarche de développement durable

Pour développer une efficacité quant aux objectifs environnementaux fixés par l'exploitation et la maintenance, le projet devra s'attacher à satisfaire les objectifs de performances pour plusieurs « cibles » de développement durable dans sa conception.

Les principaux enjeux environnementaux de l'opération sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air par la mise en place des solutions suivantes :

- Efficacité énergétique de l'enveloppe ;
- Efficacité des dispositifs de **ventilation naturelle** ;
- Efficacité des systèmes de production **d'eau chaude sanitaire**;
- Efficacité des systèmes d'**éclairages** ;
- Efficacité des systèmes gestion de l'énergie et de l'eau ;
- Recours aux solutions de **production renouvelable**.

5.2.2 Enjeux économiques

Le Pouvoir Adjudicateur attache une importance particulière à la maîtrise économique de son projet, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation future du bâtiment.

La conception doit contribuer très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts : la recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

ARTICLE 6. DONNÉES DE CADRAGE DU SITE

6.1 Environnement général de la maison d'arrêt de Nîmes

La maison d'arrêt de Nîmes est située dans la périphérie Est de Nîmes, au lieu-dit « Le Mas de Possac », à environ 10 minutes en voiture du centre-ville. A proximité immédiate se trouve le cimetière du Pont de Justice, et au Sud de la maison d'arrêt se trouve un quartier résidentiel. Son accès est possible par le boulevard Allende, via le chemin de la Serre ou le chemin Haut de Grézan.



Localisation de la maison d'arrêt de Nîmes



Accès routiers

ANNEXE III

6.2 Infrastructures de transport

6.2.1 Aéroport et gare

Le centre pénitentiaire est situé à 15 km de l'**aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes**, soit 20 minutes de voiture environ du centre pénitentiaire (trafic fluide). Le site est situé en limite du périmètre du plan de servitudes aéronautiques.

La gare de Nîmes est située à 3 km du site.

6.2.2 Infrastructures routières

Le centre pénitentiaire actuel est desservi par les axes suivants :

- Au Nord-Ouest, le boulevard Salvador Allende ;
- Au Sud par la D999 reliant Nîmes à Beaucaire ;
- L'autoroute A9 passe également à proximité du site (l'échangeur le plus proche est situé à 4 km du site)

6.3 Infrastructures réseaux

Les réseaux d'eaux pluviales et d'adduction d'eau potable sont situés à l'Est de la parcelle, sous le chemin de la Serre, ainsi qu'au Sud sous le chemin Haut de Grezan. Le réseau d'eaux usées est situé au Sud sous le chemin Haut de Grezan. Compte tenu de l'état des réseaux existants de la maison d'arrêt, il est prévu de raccorder les nouveaux bâtiments de manière autonome aux réseaux concessionnaires.

Un poste EDF est situé au Sud du site, au niveau du bâtiment d'entrée.

6.4 Contraintes liées au sol et au sous-sol

6.4.1 Topographie

Le site est en légère pente, le plan le plus bas étant situé au Sud-Ouest de la parcelle. La différence entre le point le plus haut (au niveau du terrain de sport, au Nord de la parcelle) et le point le plus bas est d'environ 3 mètres, la parcelle ayant une longueur de 240m environ.

6.4.2 Crues/Inondations/Ecoulements/Sous-sol

Annexe 3 : Plan de zonage PPRI

Annexe 4 : Extrait règlement PPRI

ANNEXE III

La parcelle se situe en Zone de Sismicité faible ($0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$). Les règles de construction applicables à chacune des zones sont définies dans les règles Eurocode 8 (NF 1998-1, NF 1998-3, NF 1998-5). L'extension est classée dans la catégorie d'importance III. Le projet d'extension devra veiller à ne pas compromettre la stabilité aux séismes des bâtiments existants.

Concernant le risque inondation, la parcelle est située en zones R-U et R-Utcsp du plan de prévention des risques inondation (zone urbaine inondable par un aléa résiduel). L'article 2-1 du règlement précise les contraintes afférentes pour les nouvelles constructions.

L'aléa incendie est nul.

Quant à l'aléa de retrait-gonflement des argiles, le site est situé en zone faiblement à moyennement exposée (B2). Les concepteurs se reporteront aux préconisations des Documents Techniques Unifiés (DTU).

6.4.3 Etude du sol

Une étude géotechnique a été réalisée en mai 2018. Elle révèle sur la zone d'extension (terrain de sport) des argiles limoneuses à limons argileux avec plus ou moins de graves et cailloutis, jusqu'à 6m de profondeur. Par ailleurs des arrivées d'eau ont été rencontrées à 2.60 m de profondeur sur un des sondages.

L'étude préconise donc :

- Des travaux de terrassement hors période de pluie ;
- D'éviter la construction de niveaux enterrés ;
- D'adapter les fondations en conséquence.

6.5 Contraintes d'urbanisme, parcellaire

6.5.1 Documents en vigueur

- o PLU

Annexe 6 : Zone PLU

Le site est localisé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme (PLU, révision approuvée le 07/07/2018), qui rassemble certaines Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou répondant à un Intérêt Collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.). Pour la maison d'arrêt, la hauteur des nouvelles constructions est limitée à 18m à l'égout des couvertures.

ANNEXE III

6.5.2 Parcelle : propriété foncière.

Annexe 7 : Plan cadastral du domaine pénitentiaire

Le domaine pénitentiaire de Nîmes se compose de 3 parcelles cadastrales :

- La parcelle LK20 d'une surface de 37 939 m², sur laquelle est située la maison d'arrêt ;
- La parcelle LK7 d'une surface de 5 556 m², qui accueille le QSL et le PREJ ;
- La parcelle LK28 d'une surface de 5 239 m², qui accueille les logements de fonction.

Soit un total de 48 734 m².

ARTICLE 7. SYNTHÈSE des PRINCIPALES DONNÉES

7.1 Le projet

L'extension de la maison d'arrêt de Nîmes a pour objectif d'augmenter la capacité d'hébergement en détention afin de lutter contre la surpopulation carcérale. Elle s'intègre dans un projet plus global de réhabilitation de l'établissement, dont elle représente la première phase. Cette opération d'extension doit créer environ 150 places supplémentaires (120 places maison d'arrêt hommes et 30 places maison d'arrêt femmes).

L'opération prévoit la construction de deux nouveaux quartiers d'hébergement ainsi que deux nouveaux terrains de sport sur le terrain de sport de l'établissement actuel, situé en enceinte, au Nord de la parcelle.

L'extension sera réalisée sur une réserve foncière située à l'intérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt existante (terrain de sport actuel). Il s'agit donc d'un projet en site occupé, qui devra prévoir des conditions de sécurité particulières à l'interface entre la maison d'arrêt en service et la zone chantier. Notamment, un accès chantier dédié sera réalisé, ainsi qu'une clôture chantier étanche entre la maison d'arrêt en service et la zone chantier.

Les travaux feront l'objet d'un phasage. Ils comprendront notamment en première phase la réalisation de la clôture chantier étanche, des systèmes de détection périmétriques correspondants, et de l'accès chantier. Le phasage devra également permettre de maintenir l'accès depuis la maison d'arrêt existante à un terrain de sport pendant le chantier (les conditions de cette continuité d'accès seront précisées ultérieurement).

7.2 Coût objectif

Le coût objectif des travaux (honoraires de la maîtrise d'œuvre compris) est de seize millions quatre cent soixante-dix mille euros hors taxe (16 470 000 € HT) aux conditions économiques de novembre 2018.

7.3 Données capacitaires (indicatives)

L'extension envisagée comprend :

- Un quartier maison d'arrêt hommes de 120 places ;
- Un quartier maison d'arrêt femmes de 30 places.

ANNEXE III

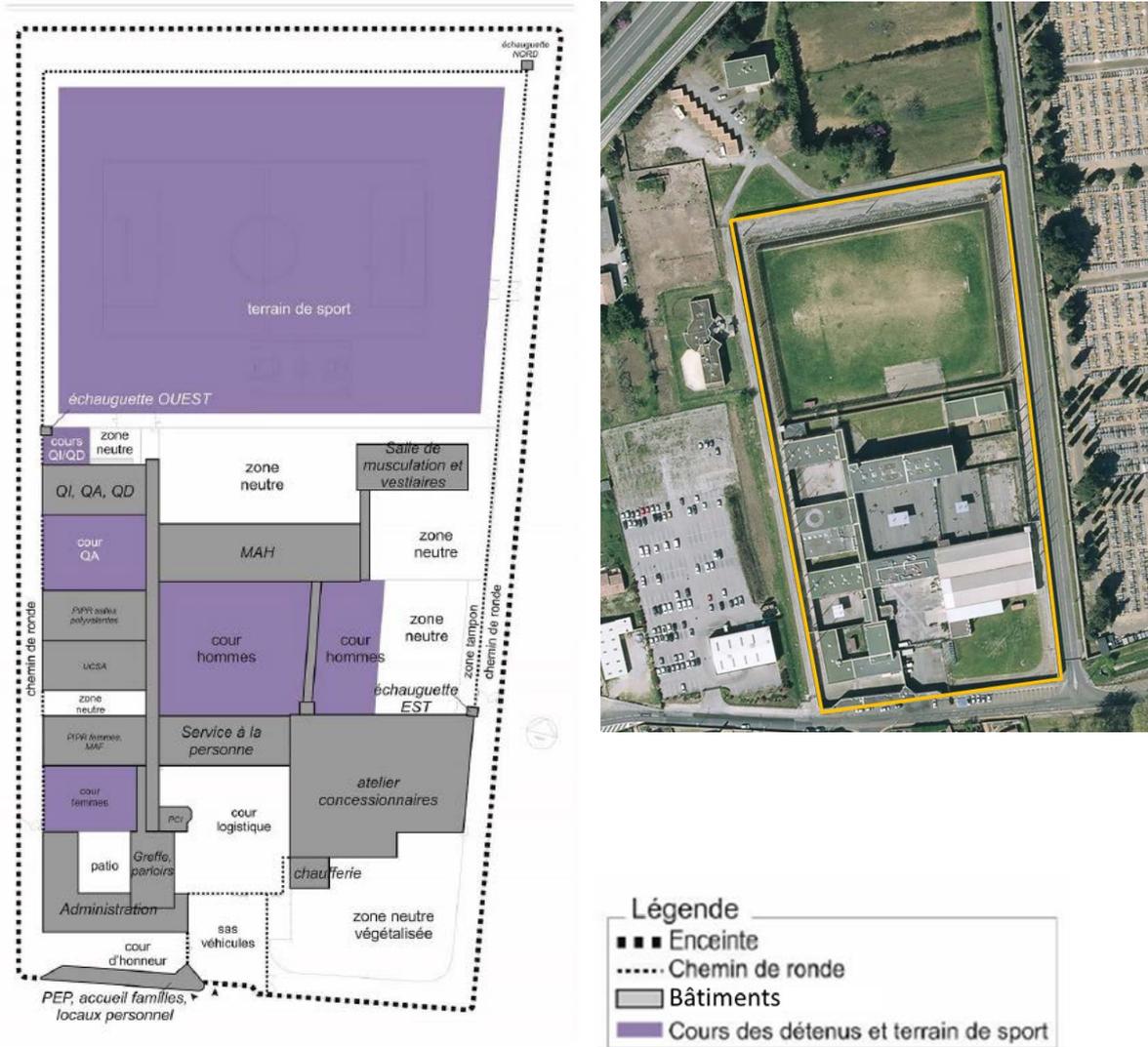
7.4 Répartitions des surfaces

Les besoins théoriques relatifs à l'extension de la maison d'arrêt de Nîmes se traduisent par environ 3 000 m² de surfaces utiles réparties comme suit :

- MAH : **2 100 m²** environ ;
- MAF : **900 m²** environ.

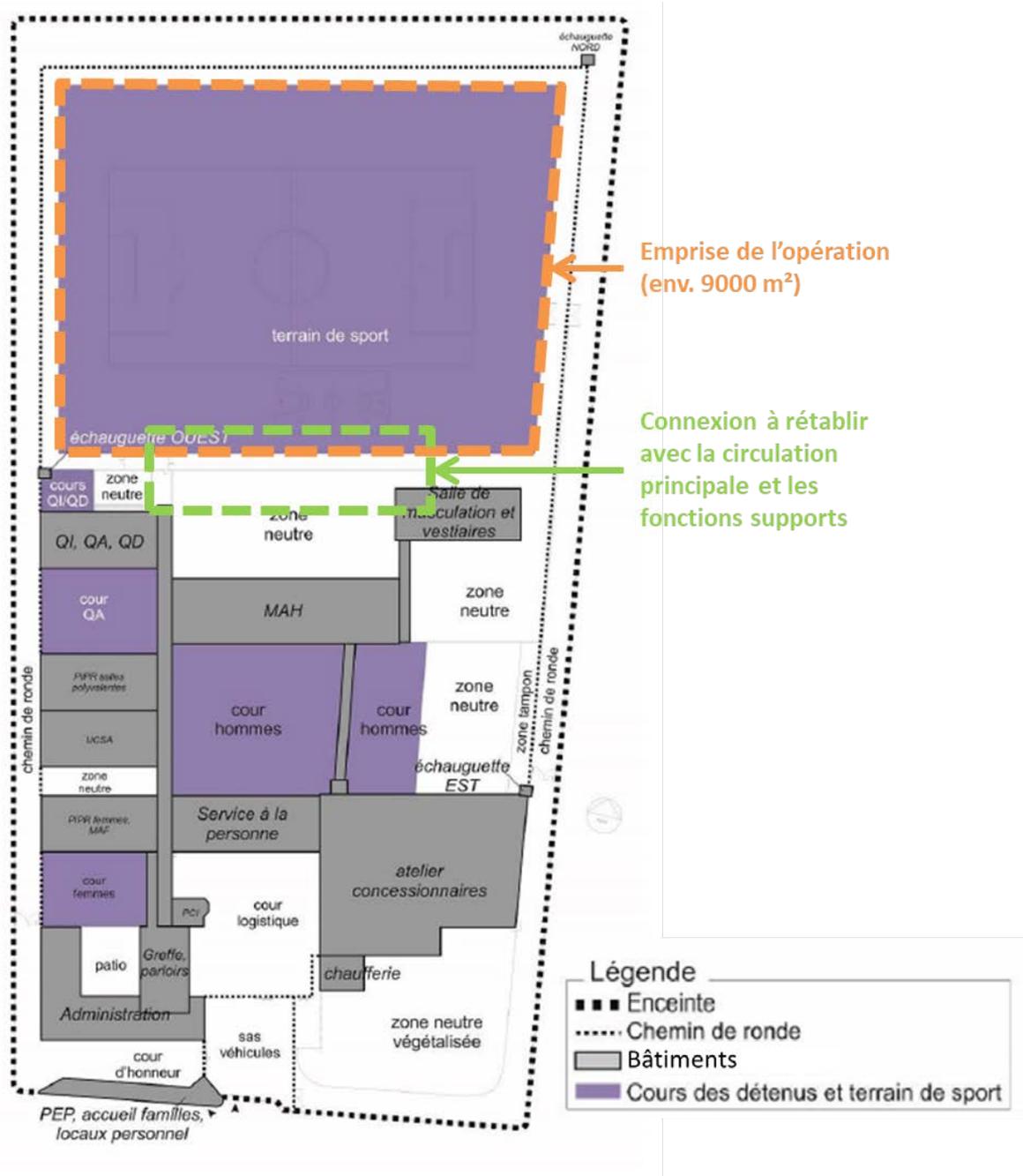
ARTICLE 8. ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan masse et vue aérienne



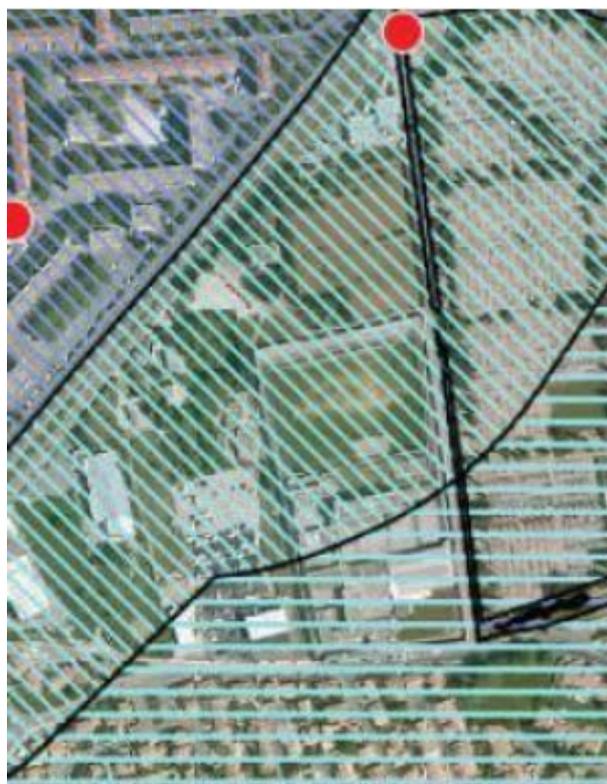
ANNEXE III

ANNEXE 2 : Schéma présentant la zone d'implantation de l'extension



ANNEXE III

ANNEXE 3 : Plan de zonage PPRI



Légende

-  R-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa résiduel
-  R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel

Extrait du zonage du PPRI, plan approuvé par arrêté préfectoral le 28/02/2012.

ANNEXE III

I.2. Le zonage du PPRI

Article I-2-1. L'aléa

« (...) la zone d'aléa résiduel diffus (R), qui regroupe les secteurs de hauteur d'eau faible et diffuse pour la crue de référence, et des secteurs où les écoulements sont peu organisés (amorce de talweg, tête de bassins versants,...). »

II-9. Clauses réglementaires applicables en R-U, R-Ucu, R-Utcsp et R-Uch

Article 2.1 : Constructions nouvelles

« La création ou l'extension des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques est admise sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+30cm. »

Article 2.3 : Autres projets de travaux :

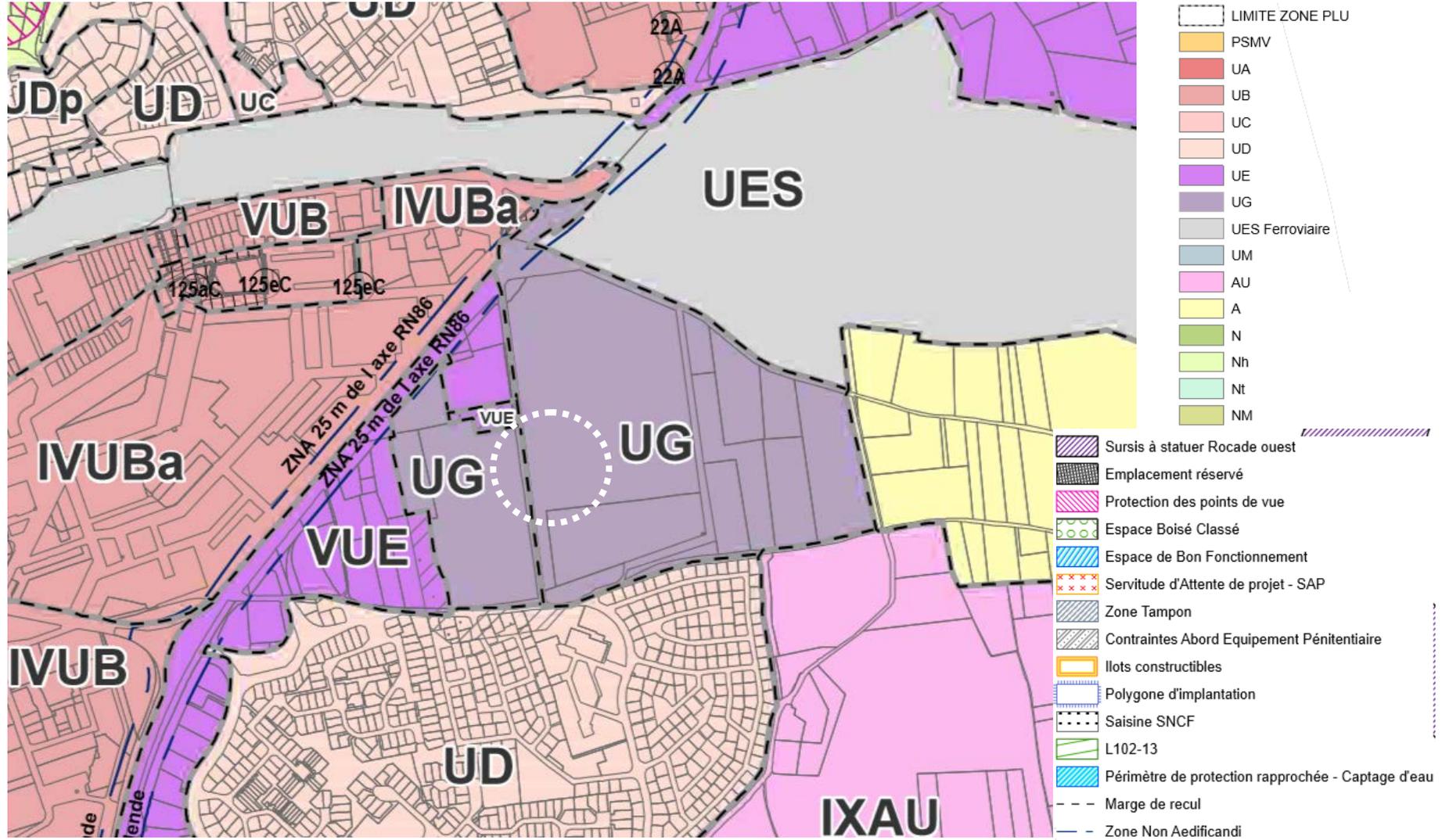
« Afin de ne pas modifier les écoulements ni faire obstacle à l'expansion des crues, les clôtures devront être transparentes, de type grillage à maille large (petit côté supérieur ou égal à 5cm) ou munies de barbacanes espacées au plus tous les 2m, avec une section minimale de 0,10m². »

ANNEXE 5 : Cartographie retrait – gonflement des argiles



Cartographie du risque de retrait – gonflement des argiles (source : PLU). La maison d'arrêt est située en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

ANNEXE 6 : Zonage PLU



ANNEXE III

ANNEXE 7 : Plan cadastral du domaine pénitentiaire.



ANNEXE III